



Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUILLET 2014

Le 16 juillet 2014, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – M. Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCELLOS – M. Johan THENET et Mme Francine URBAIN.

Absents excusés : Mme Dominique ALVIN (pouvoir donné à Mme Francine URBAIN) - Mme Karen GAILLARD (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) et Mme Nathalie VIOLLET (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC).

Monsieur Georges DUCRET a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 20 juin 2014
- 2) Affaires foncières et demandes de droit de préemption éventuelles :
 - ⇒ DIA sur parcelle AB 785
 - ⇒ Projet d'acquisition de la propriété cadastrée AB 661-200-202 et intervention de l'EPF pour son financement
 - ⇒ GRDF : convention de servitudes gaz sur parcelles AB 499-136-138 (Place de l'Eglise)
 - ⇒ GRDF : convention de servitudes gaz sur parcelle AB 769 (Chemin de la Potion)
- 3) Urbanisme :
 - ⇒ désengagement de l'Etat pour l'instruction des dossiers d'urbanisme
 - ⇒ Procédure pour l'institution d'un Plan de Prévention des Risques Miniers sur la Commune de Lovagny
- 4) Structures périscolaires :
 - ⇒ nouveau règlement unique pour le restaurant scolaire, la garderie périscolaire et le TAP
 - ⇒ tarifs de l'activité TAP « anglais »
- 5) Régies de recettes :
 - ⇒ Suppression de la régie de recettes « garderie – menus produits – locations de la salle » et création d'une régie de recettes « garderie »
 - ⇒ Modification de la régie de recettes « marché de produits locaux » par adjonction de la location de la salle et des menus produits
- 6) Personnel communal :
 - ⇒ modification des postes des agents concernés par la réforme des rythmes scolaires et CDD pour 2 agents
 - ⇒ création de 2 postes supplémentaires dont 1 en emploi d'avenir ou contrat d'accompagnement à l'emploi
- 7) Location Maison Guillermin : examen des candidatures
- 8) Demande de la Taverne de Pontverre pour acquisition de mobilier
- 9) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- SYANE 74 – Travaux sur réseaux secs Pontverre Haut Phase 2/Tranche 1.

1) - **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 JUIN 2014** :

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 20 juin 2014 a été approuvé à l'unanimité.

2) - **AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION** :

a) **Droit de préemption :**

Suite à l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Roger ACHARD, Notaire associé à REIGNIER-ESERY (74), pour le compte de M. et Mme Eric CHARBONNEL, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RENONCE** à exercer son droit de préemption urbain pour la vente d'une maison individuelle de 148 m² de surface habitable, sise 60 Les Jardins de Constance à LOVAGNY, implantée sur la parcelle cadastrée section AB n° 785 (1 006 m²), zone U du PLU, au prix de 540 000 € (dont 17 665 € de mobilier) + 10 000 € de commission d'agence. Il est précisé que le bien est grevé d'une servitude de passage.

b) **Projet d'acquisition propriété cadastrée AB 661-200-202 :**

Suite à la proposition faite par les époux SCHNEIDER de vendre, à la Commune, au prix de 560 000 € les biens leur appartenant sis à Lovagny – 93 route de Poisy, à savoir :

- ⇒ une ancienne demeure, entièrement restaurée et édifée sur un terrain cadastré sous le n° AB 661, d'une contenance de 715 m². Cette demeure comprend 2 logements distincts, le premier de 162 m² habitables, le second de 54 m² habitables, mais également un grenier de 127 m² et une remise de 3 m² ;
- ⇒ une parcelle de terre cadastrée sous le n° AB 200, d'une contenance de 170 m² ;
- ⇒ une parcelle de terre cadastrée sous le n° AB 202 d'une contenance de 50 m²,

le Conseil Municipal, à 13 voix Pour (dont 2 pouvoirs) et 2 Abstentions (dont 1 pouvoir), à savoir : Mesdames Cécile LOUP-FOREST et Karen GAILLARD :

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition des biens ci-dessus indiqués, pour la somme de 560 000 € ;
- **SOLLICITE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour permettre le financement, au nom de la Commune de Lovagny, de cette opération immobilière ou, à défaut. **DECIDE** de recourir à un emprunt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette transaction.

c) **GRDF – Convention de servitude de gaz Place de l'Eglise :**

Dans le cadre du programme d'extension du réseau Gaz Naturel, sur le secteur de l'Impasse du Monument aux Morts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE**, sous réserve de modifier légèrement le tracé du passage de la canalisation de gaz (afin de ne pas casser le béton désactivé ou réaliser les travaux par fonçage), la convention de servitude entre GRDF et la Commune de LOVAGNY pour l'occupation, à demeure, des ouvrages de raccordement au gaz naturel, d'une longueur de 57 ml, sur les parcelles AB 499, 136 et 138 appartenant à la Commune de LOVAGNY et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette servitude.

d) **GRDF – Convention de servitude de gaz Chemin de la Potion :**

Dans le même cadre du programme d'extension du réseau Gaz Naturel, sur le secteur du Chemin de la Potion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la convention de servitude entre GRDF et la Commune de LOVAGNY pour l'occupation, à demeure, des ouvrages de raccordement au gaz naturel

d'une longueur de 100 ml sur la parcelle AB 769 appartenant à la Commune de LOVAGNY et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette servitude.

3) – **URBANISME** :

a) **Désengagement de l'Etat pour l'instruction des dossiers d'urbanisme :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention lie actuellement la Commune de Lovagny à la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre de la réforme de l'instruction d'urbanisme, l'article 134 de la Loi ALUR prévoit la fin des possibilités de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction de ces autorisations d'urbanisme pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et ce, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie incite les collectivités à anticiper cette mesure et la Commune de Lovagny, par délibération du 16 avril 2014, a décidé de confier cette mission à la SARL EFU via un contrat d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols, établi pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mai 2014.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** aux services de la DDT de la Haute-Savoie, par convention de transition, d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols de Lovagny en parallèle avec la SARL EFU, mandatée par la Commune, du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de transition ;
- **SOLLICITE** la résiliation de la convention signée avec l'Etat, relative à la mise à disposition des services de la DDT pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 31 décembre 2014 ;
- **DIT** que l'instruction complète des dossiers d'urbanisme sera assurée en direct par la Commune de Lovagny, avec l'appui de la SARL EFU, à compter du 1^{er} janvier 2014

b) **Procédure pour l'instruction d'un PPRM :**

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal qu'il a été convoqué, le 7 janvier 2014, par les services de la DREAL pour la présentation d'une étude détaillée sur les aléas miniers des anciens sites des Mines d'Asphalte.

Cette étude, qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'inventaire national des risques miniers, a été réalisée pour le compte de l'Etat par le groupement d'intérêt public Géodéris, expert de l'administration dans le domaine de l'après-mine.

En ce qui concerne la Commune de Lovagny, leur rapport démontre que plusieurs secteurs de la Commune seraient concernés par des risques d'effondrements localisés, de niveau faible à fort (voir plan ci-annexé) et les directives qui en découlent ont un impact immédiat sur les autorisations d'urbanisme. Elles ont pour effet d'interdire toute construction nouvelle ou modification substantielle du bâti dans ces zones.

De même, et afin de prévenir de dangers pour la sécurité des personnes, liés à d'anciens puits restés ouverts, les propriétaires fonciers concernés devront être informés et prendre des mesures conservatoires pour prévenir ces risques.

Par courrier du 11 février 2014, un porter à connaissance émanant de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie demande, à la Commune de Lovagny, de prendre en compte les risques éventuels d'effondrements dans l'exercice de la compétence d'urbanisme et en particulier dans le PLU de la commune.

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation des sols, il conviendra si besoin de faire application des dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme et donc de refuser toute autorisation de construire sur les terrains concernés.

Afin de connaître les modalités pratiques d'information du public et les mesures permettant la mise en place de ce dispositif, une réunion avec les services de la DREAL et de la DDT de la Haute-Savoie a été organisée en mairie de Lovagny le 17 juin 2014, en présence d'une partie des membres du Conseil Municipal.

Pour permettre, sous certaines conditions techniques, des possibilités de constructions limitées dans les zones d'aléas faibles uniquement (pour les zones d'aléas moyens et forts, aucune construction possible), le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DEMANDE**, aux services de l'Etat, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM).

4) – **STRUCTURES PERISCOLAIRES** :

a) **Nouveau règlement unique** :

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, de nouvelles dispositions ont été nécessaires pour améliorer l'organisation des structures périscolaires (garderie, restaurant scolaires) et permettre la mise en place du Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Un règlement unique est proposé pour chacune de ces structures qui fixe leurs modalités d'application.

Les principales modifications, apportées aux règlements précédents, sont les suivantes :

- ⇒ Ouverture de la garderie périscolaire le mercredi : de 07 h 30 à 08 h 30 et de 11 h 30 à 12 h 30 ;
- ⇒ Goûter offert par la municipalité aux enfants scolarisés sur la Commune de Lovagny durant la tranche horaire de 15 h 45 à 16 h 30 ;
- ⇒ Mise en place d'une activité « anglais », gérée par la collectivité » par le biais de l'Association « A for Apple », pour les enfants de GS de maternelle jusqu'au CM2 ;
- ⇒ Facturation mensuelle des repas au restaurant scolaire au lieu de la vente de tickets repas ;
- ⇒ Possibilité de paiement en ligne des factures cantine/garderie ;
- ⇒ Instauration de pénalités par dépôt, avec le dossier d'inscription, de 3 chèques de caution de 30 € chacun qui seront encaissés en cas de :
 - défaillance des parents à leur permanence trimestrielle au restaurant scolaire pour la surveillance et l'encadrement des enfants ;
 - retard des parents (après 18 h 30 ou après 12 h 30 le mercredi) pour récupérer leurs enfants à la garderie périscolaire ;
- ⇒ Modification du tarif de la 1^{ère} demi-heure de garderie de l'après-midi (16 h 30 / 17 h 00) qui n'inclut plus le goûter, celui-ci étant offert par la collectivité dans le cadre du TAP ;
- ⇒ Frais d'adhésion instauré pour le TAP (voir grille des tarifs ci-dessous énoncée).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement unique ci-dessus exposé pour les trois structures municipales (restaurant scolaire, garderie périscolaire et TAP) et **ABROGE** les règlements précédents du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire ;
- **PREND ACTE** de la modification du mode de gestion du restaurant scolaire par l'institution d'une facturation mensuelle en lieu et place de vente de tickets repas ;
- **AUTORISE** le paiement en ligne des factures « cantine et garderie » ;
- **INSTAURE**, en cas de défaillance des parents dans l'application dudit règlement, de nouvelles clauses de pénalités par le dépôt préalable, avec le dossier d'inscription aux structures municipales, de 3 chèques de caution de 30 € chacun. Ces cautions leur seront restituées en fin d'année scolaire en cas de respect de leurs engagements ;
- **FIXE** les tarifs applicables à ces trois structures selon la grille suivante :

Restaurant scolaire	Tarifs		Garderie périscolaire	Tarifs		TAP	Tarifs
	2012	2014		2011	2014		2014
- Quotient familial < 625	2.65 €	2.65 €	- 07 h 30 / 08 h 30	2.00 €	2.00 €	- Goûter - Anglais (10 séances)	Gratuit 50.00 €
- QF > 625 et < 720	3.65 €	3.65 €	- 08 h 00 / 08 h 30	1.40 €	1.40 €		
- QF > 720	4.70 €	4.70 €	- 16 h 30 / 17 h 00	2.00 €	1.40 €		
			- 17 h 00 / 17 h 30	1.40 €	1.40 €		
			- 17 h 30 / 18 h 00	1.40 €	1.40 €		
			- 18 h 00 / 18 h 30	1.40 €	1.40 €		
<u>Dossiers d'inscription par famille :</u>							
- Pour l'utilisation d'une seule structure : 15.00 €							
- Pour l'utilisation de 2 ou 3 structures : 22.50 €							
<u>Dépôt de 3 chèques de 30 € chacun avec le dossier d'inscription pour pénalités applicables en cas de :</u>							
- Absence des parents à leur permanence trimestrielle au restaurant scolaire ;							
- Arrivée tardive des parents après la fermeture de la garderie périscolaire (18 h 30 ou 12 h 30 le mercredi) pour récupérer leurs enfants.							
A noter que les cautions seront restituées en fin d'année scolaire pour les familles ayant respecté leurs engagements.							

b) Tarifs de l'activité « anglais » :

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la réforme des rythmes scolaires, diverses activités, assurées soit par le Foyer de Lovagny, la Bibliothèque ou la commune, seront mises en place dès la rentrée 2014/2015.

La collectivité, par délibération du 20 juin 2014, a passé une convention avec l'Association « A for apple » pour l'animation d'ateliers en anglais (avec un intervenant anglophone), à destination des enfants de 3 à 11 ans, durant le temps périscolaire. Le coût de cette prestation s'élève à 60 € de l'heure ou 60 €/enfant/10 séances.

Dans le cadre du Temps d'Activités Périscolaires (TAP), les modalités de fonctionnement de l'activité « anglais » seront les suivantes :

- ⇒ inscriptions au trimestre pour 10 séances consécutives ;
- ⇒ groupes de 10 à 15 enfants ;
- ⇒ Mardi : de 16 h 30 à 17 h 30 pour les CE2-CM1-CM2 ;
- ⇒ Jeudi : de 16 h 30 à 17 h 30 pour les GS-CP-CE1.

Pour bénéficier de cette activité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** le montant de la participation financière des parents à l'activité « anglais » à la somme de 50 € par enfant et par cycle de 10 séances consécutives.

5) – MODIFICATION DE DEUX REGIES DE RECETTES :

A la demande de Monsieur Pascal GROSPIRON, Trésorier de Seynod, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE LA SUPPRESSION :**

- ⇒ de la régie de recettes, créée par délibération du 11 septembre 2009 et modifiée par délibération du 22 juin 2012, pour l'encaissement des participations financières des parents à la garderie périscolaire, des locations de la salle de la Maison du Village et des menus produits (photocopies, plans du PLU...)
- ⇒ de la régie de recettes, créée par délibération du 23 octobre 2013, pour l'encaissement des droits de place pour le marché communal de produits locaux.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à créer :**

- ⇒ une régie de recettes « GARDERIE » pour l'encaissement des participations des familles à cette structure + nouvelles activités TAP ;

⇒ une régie de recettes « MARCHÉ COMMUNAL ET PRODUITS DIVERS » pour l'encaissement des droits de place du marché de produits locaux, des produits de la location de la salle de la Maison du Village et des menus produits (photocopies, plans du PLU...).

- **DIT** que les modalités de fonctionnement de ces deux régies de recettes seront déterminées par arrêtés de Monsieur le Maire, sur avis de Monsieur le Trésorier de Seynod.

6) – PERSONNEL COMMUNAL :

a) **Modification des postes du personnel permanent :**

Monsieur le Maire indique, aux membres du Conseil Municipal, que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, à compter du 2 septembre 2014 a notamment pour conséquence l'ouverture de l'école le mercredi matin et la mise en place de temps périscolaires en complément des temps d'enseignement scolaires (activités TAP et goûter + ateliers au sein de la garderie périscolaire).

Cette nouvelle organisation a également pour effet de modifier le temps de travail des agents intervenant auprès des enfants à l'école maternelle mais aussi des structures périscolaires.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le temps de travail annualisé de chacun des postes des structures scolaire et périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2014, comme suit :

Postes concernés	Lieu principal d'exercice	Temps de travail annualisés		
		Délibération du :	Postes initiaux	Postes modifiés
Adjoint technique 2^{ème} classe	Restaurant scolaire	19/06/2013	27.00/35 ^{ème}	30.00/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2^{ème} classe	Garderie périscolaire	18/11/2011	21.00/35 ^{ème}	24.50/35 ^{ème}
Adjoint technique 2^{ème} classe	Garderie périscolaire	10/09/2008	13.00/35 ^{ème}	24.50/35 ^{ème}
ATSEM 1^{ère} classe	Ecole Maternelle	25/03/2011	28.50/35 ^{ème}	32.50/35 ^{ème}
Adjoint technique 2^{ème} classe	Entretien école	22/07/2011	25.00/35 ^{ème}	30.00/35 ^{ème}

b) **CCD pour remplacement de personnel absent :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à des agents contractuels afin d'assurer le remplacement de deux employées placées en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 août 2014, sur des postes liés à la garderie périscolaire et au restaurant scolaire.

En raison de la demande de prolongation de disponibilité de ces deux agents titulaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de recourir à nouveau à des agents contractuels et ce, pour toute la durée d'absence du personnel communal, sur les postes suivants .:

- ⇒ 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (temps annualisé à 24.50/35^{ème}), IB : 340 – IM : 321 ;
- ⇒ 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (temps annualisé à 24.50/35^{ème}), IB : 330 – IM : 316.

c) **Recrutement d'un emploi d'avenir :**

Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes, âgés de 16 à 25 ans, sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** le recrutement d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des structures périscolaires (restaurant scolaire et garderie périscolaire), à temps complet, pour une durée de 36 mois sous forme de contrat à durée déterminée de droit privé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mission Locale Jeune ou Pôle Emploi ainsi que le contrat de droit privé avec la personne qui sera recrutée ;
- **PRECISE** que l'Etat prend en charge 75 % du montant brut de la rémunération au niveau du SMIC (soit, à titre informatif, une aide de 1 084 € + 438 € d'exonération de charges pour un temps plein).

d) Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet :

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires génère un surplus de travail conséquent au niveau de l'entretien journalier des bâtiments publics (école et salle polyvalente) et le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de solliciter, dans un premier temps, les services du Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la mise à disposition d'un agent chargé de l'entretien régulier des bâtiments scolaires et périscolaires, en complément de l'employée actuellement en poste.

A défaut, il **AUTORISE**, Monsieur le Maire à créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet (17/35^{ème}), IB : 297 – IM : 309, pour l'entretien des bâtiments communaux.

7) – LOCATION DE LA MAISON GUILLERMIN :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 20.06.2014/07 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de renoncer à la location de chambres meublées à destination d'étudiants et a proposé, à compter du 1^{er} septembre 2014, de louer l'appartement complet de la Maison Guillermin à une famille sous forme de logement meublé (art. L 632-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation).

Suite à l'annonce diffusée sur le Lovagny.com et le site Internet de la Commune, deux demandes de location ont été adressées dont une par une entreprise polonaise (MONTEX) pour le logement de 4 ouvriers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, de respecter la décision prise antérieurement d'attribuer l'appartement de la Maison Guillermin à une famille. La demande de l'entreprise MONTEX est donc rejetée.

8) – TAVERNE DE PONTVERRE – Demande de maintien du montant de la location :

Par courrier du 15 juillet 2014, les 2 exploitants de la Taverne de Pontverre indiquent que les bénéfices 2013 ne leur permettent pas de dégager un salaire annuel suffisant pour deux. De plus, ils proposent de réaliser eux-mêmes quelques menus travaux (peintures du restaurant, nappage des tables et assises de chaises à refaire) dans le cas où le loyer ne serait pas revu à la hausse. En conséquence, ils sollicitent le maintien du loyer mensuel actuel, soit 1 500 € pour les années 2014 et 2015.

Suite à l'examen attentif du courrier adressé le 15 juillet 2014 et des arguments développés par les exploitants de la Taverne de Pontverre (réalisation de travaux de peinture du restaurant, nappage des tables et assises de chaises à refaire), le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de maintenir le loyer mensuel à 1 500 € pour l'année 2014 exclusivement. Pour l'année 2015, le loyer fera l'objet d'une révision en fonction des résultats du chiffre d'affaires 2014.

9) – SYANE 74 – TRAVAUX SUR RESEAUX SECS DE PONTVERRE HAUT :

Dans le cadre de travaux à effectuer par le SYANE 74 sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications dans le secteur de Pontverre Haut (Phase 2 – Tranche 1), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :
 - d'un montant global des travaux estimé à : 60 194.00 € TTC
 - avec une participation financière communale de : 44 374.00 € TTC
 - et des frais généraux s'élevant à : 1 806.00 € TTC

- **S'ENGAGE** à verser, au SYANE 74, 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 1 445.00 € sous forme de fonds propres après la réception, par le SYANE 74, de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 74, les 20 annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit : **35 499.20 €**. Le règlement de la première annuité interviendra le **1^{er} janvier 2015** aux conditions fixées par le SYANE 74 et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération et sera réglé par la Commune sur ses fonds propres.

10) – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

a) – **Ambroisie** :

Monsieur Serge RAFFIN, Conseiller Municipal et correspondant « Ambroisie », informe des effets hautement allergisants de cette plante et précise que sa présence, sur le territoire de la commune, doit systématiquement être signalée. Les propriétaires ont par ailleurs l'obligation de procéder à sa destruction (arrachage en juillet/août pour éviter sa propagation).

b) – **Journée environnement** :

La journée environnement du 12 juillet 2014 s'est déroulée sous le mauvais temps mais avec la bonne humeur. Les onze courageux ont travaillé sur la zone humide de Planchamp.

c) – **Fier Festival** :

Le bilan provisoire laisse apparaître un déficit entre 6 000 € et 7 000 €, dû essentiellement aux mauvaises conditions climatiques durant le week-end du Fier Festival.

d) – **PDIPR Montagne d'Age** :

La reconnaissance de la boucle de la Montagne d'Age, pour son intégration au Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres de Randonnées (PDIPR), a été réalisée. Il faut compter entre 4 et 5 heures de marche pour le circuit complet. La signalétique, prise en charge par le Conseil Général de la Haute-Savoie, sera mise en place durant le printemps 2015 pour une mise en service dès l'été 2015.

e) – **Alter Alpa** :

Alter Alpa (Office de Tourisme Intercommunal officiant sur les 3 communautés de communes Fier et Usses, Fillière et Cruseilles) souhaiterait une rencontre avec les deux principaux acteurs économiques de la Commune (Château de Montrottier et Gorges du Fier) pour permettre l'intégration de ces sites dans les brochures touristiques d'Alter Alpa.

f) – **Etude sur le matériel informatique de la mairie** :

L'utilisation de Windows XP, malgré la fin du support depuis le 8 avril 2014, va rendre les ordinateurs plus vulnérables face aux risques de sécurité et aux virus et ne permettra plus d'intégrer les nouvelles versions de Windows. De ce fait, de plus en plus d'applications et d'appareils ne fonctionneront pas avec Windows XP.

Le matériel informatique vieillissant de la mairie ne permet pas l'intégration des nouvelles versions Windows et il convient de prévoir le renouvellement du parc informatique au cours du dernier trimestre 2014.

La séance est levée à 23 h 30.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- ⇒ Vendredi 19 septembre 2014 – 20 h 30
- ⇒ Vendredi 17 octobre 2014 – 20 h 30
- ⇒ Mercredi 12 novembre 2014 – 20 h 30
- ⇒ Mercredi 17 décembre 2014 – 20 h 30